



No de résolution
ou annotation

9 décembre 2010

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Ville de Richmond tenue au 745 rue Gouin, le jeudi 9 décembre 2010 à 18 h 30, sous la présidence de monsieur le maire, Marc-André Martel, et en la présence de monsieur le maire suppléant, Charles Mallette, et de messieurs les conseillers suivants: Jean-Guy Berthiaume, Guy Boutin, Clifford Lancaster, Daniel Ménard, Réal Veilleux ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Daniel Leduc.

PROJET D'ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE Le 9 décembre 2010 à 18 h 30

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Gestion et administration
 - 3.1. Administration – Direction générale
 - 3.1.1. Règlement no. 154 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2011 et fixant les conditions de perception - Adoption
 - 3.1.2. Règlement no. 155 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires - Adoption
4. Période de questions
5. Levée de la réunion

2010-12-09-01E2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par monsieur le conseiller Boutin et appuyé par monsieur le conseiller Lancaster et RÉSOLU unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé. (Adoptée)

3. GESTION ET ADMINISTRATION

3.1 Administration – Direction générale

2010-12-09-02 E2

3.1.1 Règlement no. 154 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2010 et fixant les conditions de perception - Adoption

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a adopté son budget pour l'exercice financier 2011, prévoyant un équilibre entre les revenus et les dépenses;

ATTENDU QUE l'adoption du budget 2011 nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière;

ATTENDU QUE les taxes doivent être imposées par règlement en vertu de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville peut, par règlement, imposer des tarifs pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE la Ville peut assujettir, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires de certains immeubles;

ATTENDU QUE la Ville peut réglementer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Richmond

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 15 novembre 2010;

IL EST proposé par monsieur le conseiller Berthiaume et appuyé par monsieur le conseiller Boutin et RÉSOLU unanimement par les conseillers que le règlement no. 154 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2011 et fixant les conditions de perception soit adopté tel que présenté. (Adoptée)

2010-12-09-03 E2

3.1.2 Règlement no. 155 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires - Adoption

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 15 novembre 2010;

IL EST proposé par monsieur le conseiller Lancaster et appuyé par monsieur le conseiller Ménard et RÉSOLU unanimement par les conseillers que le règlement portant le no. 155 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit adopté tel que présenté. (Adoptée)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

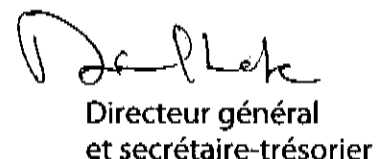
Aucune question n'est posée.

2010-12-09-04 E2

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST proposé par monsieur le conseiller Ménard et appuyé par monsieur le conseiller Veilleux et RÉSOLU unanimement par les conseillers, à 18 h 33, que la réunion soit levée. (Adoptée)


Maire


Directeur général
et secrétaire-trésorier